

**RAPPORT SUR LES INITIATIVES ENTREPRISES ET ACTIONS MENEES EN  
LIEN AVEC LES INFORMATIONS SOLLICITEES AU PARAGRAPHE 213 DE LA  
RESOLUTION A/RES/74/18**

Le Togo a entrepris des initiatives et mené des actions en lien avec les informations sollicitées au paragraphe 213 de la résolution A/RES/74/18 notamment sur la législation, la coopération en matière de lutte contre la pêche INN, le suivi, contrôle et surveillance des pêches, la recherche halieutique et la lutte contre la pollution marine.

**1- La législation sur la pêche**

Le Togo s'est doté en 2016 d'une nouvelle loi sur la pêche et l'aquaculture (loi N° 2016-026 du 11 octobre 2016 portant réglementation de la pêche et de l'aquaculture)

Les principales innovations apportées par cette nouvelle loi sont :

- Elaboration des plans d'aménagement des pêcheries ;
  - Mise en place d'un organe consultatif de pêche et des comités locaux de pêche ;
  - Interdiction de faire de transbordement en mer ;
- Installation obligatoire d'un système de surveillance (AIS, VMS) à bord des navires de pêche industriels exerçant dans les eaux sous juridiction togolaise ou en haute mer avec la licence de pêche du Togo ;
- Mise en place d'un programme d'observateur ;
  - Obligation pour les navires de pêche autorisés à pêcher dans les eaux sous juridiction togolaise, de communiquer régulièrement les données de capture à l'administration des pêches ;
  - Tout produit de pêche et d'aquaculture destiné à être livré à la consommation humaine est soumis au préalable à une inspection sanitaire de salubrité ;
  - Création d'un fonds de développement des pêches et de l'aquaculture ;
  - Sanctions sévères contre les infractions très graves (1 milliard de FCFA d'amende pour un navire étranger qui pêche sans autorisation dans les eaux sous juridiction togolaise).

**2. Coopération en matière de lutte contre la pêche INN**

Le Togo a adhéré en 2016 à l'Accord sur les mesures de l'Etat du port de la FAO.

Le Togo est membre du Comité des Pêches du Centre Ouest du Golfe de Guinée (CPCO) qui est une organisation régionale de pêche (ORP) regroupant six (06) Etats côtiers à savoir le Benin, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Liberia, le Nigéria et le Togo. Le CPCO exécute deux (02) projets à savoir :

i) Le projet « Renseignements sur les pêches et appui aux systèmes de suivi, contrôle et surveillance des pêches en Afrique de l'Ouest » financé par le Gouvernement Norvégien et vise à renforcer les capacités des Etats membres en matière de lutte contre la pêche INN. Une plateforme de communication régionale dénommée BESCAMP a été mise en place pour le partage d'informations en matière de pêche illégale dans la zone CPCO.

ii) Le Projet PESCAO « Améliorer la gouvernance des pêches en Afrique de l'Ouest » financé par l'Union Européenne. Dans sa mise en œuvre, il est prévu la mise en place d'un VMS régional afin de suivre les activités de pêche dans l'espace CPCO. Une fenêtre de ce VMS régional sera installée au Togo dans le courant de cette année.

Ce projet appuie actuellement le Togo dans l'élaboration de son plan d'action national de lutte contre la pêche INN.

Au niveau national, un groupe de travail national contre la pêche INN a été mis en place en 2016. Il regroupe toutes les administrations impliquées dans gestion de la pêche.

### **3. Suivi, contrôle et surveillance des pêches**

Les navires frigorifiques transporteurs des produits de pêche ainsi que les navires de pêche étrangers qui fréquentent le Port Autonome de Lomé (PAL) sont soumis à des inspections afin de contrôler l'origine des cargaisons à bord ainsi que leurs activités.

Des patrouilles conjointes auxquelles participent toutes les administrations impliquées dans l'action de l'Etat en mer sont organisées par la préfecture maritime au moins une fois par trimestre.

Les engins non réglementaires sont saisis auprès des pêcheurs et ceux-ci sont sanctionnés conformément à la loi en vigueur.

### **4. Recherche halieutique**

Dans le cadre du projet régional d'évaluation des stocks halieutiques (PRESH) de l'UEMOA, des campagnes d'évaluation des stocks halieutiques ont été réalisées dans la ZEE du Togo en 2012 et en 2015.

### **5. Lutte contre la pollution marine**

Les sensibilisations sont organisées à l'intention des communautés de pêche de la côte togolaise sur la nécessité de garder propre les plages et le milieu marin. En 2019, lors de la célébration de la journée internationale des océans, il a été organisé une journée plage propre.